

de la prison la question de savoir si, dans un cas de fièvre typhoïde avec délire, les paroles d'un malade pouvaient être de quelque valeur.

Notre confrère, ne voulant point assumer sur lui seul le fardeau d'une aussi lourde responsabilité, demanda quelques jours pour réfléchir, et ce fut alors qu'il me demanda un avis.

Je répondis ce qui suit :

« Il n'est pas très rare que des malades éprouvent des désordres intellectuels en rapport jusqu'à un certain point avec les scrupules, les préoccupations, les craintes et même les remords qui agitaient violemment leur esprit avant l'invasion du délire; mais, de même que l'on voit de malheureux aliénés, et notamment des mélancoliques, faire des aveux aussi accablants que mensongers et s'accuser de crimes purement imaginaires, de même il peut arriver qu'une profonde émotion, causée par le concours de circonstances graves, se reflète en quelque sorte dans le délire qui survient pendant le cours d'une fièvre typhoïde. L'exercice régulier de la pensée étant fâcheusement entravé, il ne me paraît point admissible que l'on puisse interpréter pour ou contre l'accusé des paroles, des gestes ou des actes émanant d'un cerveau si fortement compromis. Les paroles de Charles B..., peuvent tout au plus être acceptées à titre de simples renseignements. »

Cette manière de voir trouva grâce auprès du magistrat. L'instruction s'acheva lentement, et nous avons appris qu'en l'absence de preuves suffisantes établissant la culpabilité du prévenu, le jeune clerc de notaire avait été mis en liberté. — Un an après, son innocence fut reconnue.

#### XI. — A QUELS SIGNES GÉNÉRAUX PEUT-ON RECONNAÎTRE QU'UN ALIÉNÉ EST DANGEREUX ?

On comprend facilement toute l'importance pratique qui s'attache à la solution de cette question. En effet, la société n'a aucune raison sérieuse pour exiger la séquestration d'office d'un aliéné inoffensif; s'il est dangereux au contraire, s'il menace la vie des personnes, s'il attaque la propriété d'autrui, si, par ses actes, par ses paroles, par ses écrits, il trouble la paix publique ou compromet l'honneur des individus, la société a le devoir de se protéger contre lui : elle doit prévenir des actes malfaisants contre lesquels elle ne pourrait pas sévir, et, puisque l'aliéné est moralement, légalement irresponsable de ses actes, il est juste qu'elle le place dans l'impossibilité de nuire. L'intérêt général doit passer avant l'intérêt particulier du fou et de sa famille. L'aliéné dangereux doit être enfermé dans un asile.

A quel signe peut-on reconnaître qu'un aliéné est dangereux ?

Les actes malfaisants des aliénés se produisent dans quatre circonstances principales :

1° Ils sont la conséquence d'un trouble sensorial, d'une hallucination ou d'une illusion des sens. Le malade a exécuté un acte ordonné par un être imaginaire et effrayant qu'il voyait devant les yeux (folie alcoolique);

2° Dans d'autres cas, les actes malfaisants sont le résultat logique d'une systématisation délirante. Ils sont longtemps médités et ils ont tous les caractères des actes voulus et réfléchis (monomanies intellectuelles);

3° Dans une troisième catégorie se rangent les cas, où une impulsion instinctive supprime le libre arbitre et pousse irrésistiblement le malade à commettre un acte que son jugement n'a pas approuvé et que sa volonté n'a pas voulu (monomanies instinctives);

4° Enfin, l'acte malfaisant peut être accompli, sans que le malade ait conscience de sa valeur. L'idiot qui tue sa petite sœur en s'amusant à lui enfoncer des épingles dans les yeux et la bouche, le dément qui met dans ses poches tout ce qui lui tombe sous la main, agissent sans discernement, et ont place dans cette quatrième catégorie de faits.

Donc les hallucinés, les illusionnés, les monomaniaques et les gens frappés de débilité intellectuelle, fournissent le plus grand nombre des aliénés dangereux.

Est-ce à dire pour cela, que tout halluciné, tout illusionné, tout monomaniaque, tout faible d'esprit doivent être toujours maintenus dans un asile ? Non assurément. Car les impulsions instinctives peuvent avoir pour objet des actes extravagants ou absurdes, mais tout à fait inoffensifs, et les monomanies intellectuelles peuvent avoir pour base une systématisation délirante, qui ne conduira jamais à aucun acte dangereux.

Il faut donc chercher de nouveaux éléments de diagnostic, et ces éléments se trouvent :

1° Dans le caractère antérieur du malade;

2° Dans la période de la maladie dont il est atteint;

3° Dans la nature de cette maladie.

1° **Caractère antérieur du malade.** — Il est, parmi les aliénés, comme parmi les personnes saines d'esprit, des individus qui passent difficilement de la résolution à l'action. Ils sont toujours pusillanimes, indécis et irrésolus. Ils pensent beaucoup et agissent très peu. Ils font sans cesse des projets, ils méditent des plans et ne les exécutent jamais.

A côté de ces êtres timides, il en est d'autres qui réalisent immédiatement les projets qu'ils ont conçus. Ils sont actifs, entreprenants, résolus, prompts à passer de la parole à l'action. Ils ne menacent pas, ils agissent.

Quand ces gens résolus et décidés ont le malheur de devenir aliénés, ils conservent pendant leur maladie les mêmes dispositions, le même caractère. Ils sont violents, emportés et deviennent très facilement dangereux. Les gens qui, avant de devenir fous, étaient craintifs, timides, irrésolus, conservent également leur caractère. Ils réagissent avec beaucoup moins d'énergie contre les excitations, intérieures ou extérieures, qui pourraient les pousser à commettre des actes de violence. Ils deviennent très rarement meurtriers. Mais, en revanche, ils se laissent facilement accabler par la douleur et la maladie, et ils cherchent dans le suicide la fin de leurs souffrances.

2° **Période de la maladie.** — C'est surtout pendant la période d'invasion des maladies mentales que les aliénés commettent le plus d'actes malfaisants. Plus tard, l'excitation des sens et de l'esprit se calme progressivement, et le malade devient d'autant moins dangereux qu'il se rapproche davantage de la démence. Il est cependant un grand nombre de fous périodiques, qui sont

sujets à des paroxysmes d'excitation plus ou moins éloignés. Chez eux, chaque paroxysme ramène des actes malfaisants de toute sorte. J'en parlerai longuement à l'occasion de l'épilepsie larvée.

3<sup>e</sup> **Nature de la maladie.** — Les maniaques sont turbulents, bruyants. Par leurs cris, leurs chants, leur activité désordonnée, leurs propos obscènes, ils sont nuisibles au point de vue de l'ordre public, mais ils sont rarement capables d'accomplir des actes violents, si ce n'est dans les moments de fureur aveugle, auxquels quelques-uns d'entre eux sont périodiquement sujets. Ces derniers sont généralement des épileptiques méconnus ou larvés.

Les mélancoliques sont peu dangereux. Le plus souvent, ils sont accablés sous le poids de souffrances morales et physiques, contre lesquelles ils ne cherchent pas à réagir. Cependant, ils prennent quelquefois la résolution de se suicider, et il faut une surveillance de tous les instants, pour les empêcher d'accomplir leur funeste dessein.

Les délirants partiels sont certainement les plus dangereux de tous les aliénés. Ils mettent au service de leurs projets une activité psychique considérable, préparent lentement, et avec une ruse extraordinaire le plan de leurs actes nuisibles, et ils les réalisent presque toujours avec succès.

Les persécutés commettent souvent des assassinats pour se venger des persécutions dont ils croient être les victimes. Tant qu'ils ne forment d'accusation précise contre aucun individu déterminé, ils se portent rarement à des actes de violence. Mais le jour où ils sont arrivés à compléter leur systématisation délirante, en accusant une personne d'être la cause de tous leurs maux, ils deviennent extrêmement dangereux. Le persécuté se transforme alors en persécuteur. Il s'acharne à sa vengeance qui devient, dès lors, son unique préoccupation. Malheur à celui sur lequel le persécuté a concentré sa haine : il court les plus grands dangers.

Les monomaniaques religieux commettent quelquefois des crimes atroces. Pour savoir s'ils sont dangereux, il faut connaître au juste la nature de leurs hallucinations, les ordres déjà donnés par elles et la façon dont ces ordres ont été exécutés par les malades.

Trélat, dans son livre sur la folie lucide, a montré les dangers de toute sorte que font courir aux familles les aliénés partiels, qui ont conservé assez d'intelligence pour vivre de la vie commune. Ces malades apportent partout avec eux la ruine, la désunion et le malheur. Les uns dissipent follement la fortune de leurs enfants et plongent leurs familles dans une profonde misère. Les autres, par leurs méchancetés continuelles, leurs ridicules jalousies font mourir à petit feu les personnes qui les entourent. Ils se plaisent à compromettre tout le monde, à répandre des calomnies infâmes, et sont des êtres éminemment nuisibles.

Les maniaques chroniques, en dehors des paroxysmes, et les déments, sont les moins dangereux de tous les aliénés.

Les idiots, les imbéciles, les crétins peuvent faire courir toutes sortes de dangers à la morale publique et à la sûreté des personnes. Esclaves de leurs instincts, ils obéissent sans qu'aucun frein puisse les soustraire aux excita-

tions de leurs sens ou de leurs penchants. Les uns sont violents, toujours prêts à mordre, à battre, à frapper; les autres accomplissent en public des actes d'une obscénité révoltante. Enfin, ces êtres dégradés peuvent servir d'instruments du crime, et l'on a souvent abusé de la faiblesse de leur esprit pour leur faire allumer des incendies ou exécuter des vols. Il importe donc de les surveiller avec soin et d'interner ceux qui ont des instincts malfaisants ou des impulsions soudaines, et ceux qui se distinguent par la perversité de leurs penchants ou l'immoralité de leurs actes.

XII. — L'ALIÉNÉ QUI A COMMIS UN CRIME, DOIT-IL, APRÈS GUÉRISON, ÊTRE REMIS EN LIBERTÉ ?

Aubanel (de Marseille), dans une remarquable série de rapports médico-légaux, a développé et soutenu avec un réel talent cette opinion que l'aliéné homicide ne guérissait pas, mais que, vint-il à guérir, il était indispensable, dans l'intérêt de la société, de le séquestrer *à jamais* dans un établissement d'aliénés. Cette opinion a été adoptée dans un grand nombre de cas et je me souviens parfaitement d'avoir rencontré çà et là, en visitant des asiles français ou étrangers, quelques malades guéris et maintenus cependant à cause de leurs déplorable antécédents judiciaires.

J'ai eu longtemps, au quartier de la sûreté, à l'hospice de Bicêtre, un sieur D..., mélancolique, hypochondriaque et halluciné, mais parfaitement lucide. Il avait été séquestré une première fois, quinze ans auparavant, dans le service de Moreau (de Tours), à l'occasion d'une tentative criminelle, commise sous l'influence d'une hallucination de l'ouïe. Il était tellement bien portant, en apparence, au bout d'un certain temps, qu'un médecin, temporairement chargé du service de Moreau, en congé, demanda et obtint la sortie du malade.

D... se rendit à la campagne, s'y créa des occupations et passa dix-huit mois dans un état de santé irréprochable. Un jour, après avoir assisté à la messe et religieusement écouté le sermon du curé, il s'arma d'une hache et assassina la première personne qui sort de l'église : c'était une femme très âgée, qu'il ne connaissait pas du tout !

Il revint à Bicêtre. Je l'y trouvai le 9 mars 1867, et il y était alors depuis dix ou onze ans<sup>1</sup>. Au moment de la guerre, il a été transféré en province et je l'ai perdu de vue.

Malgré cet exemple tristement significatif, je suis obligé de déclarer que cette mesure si dure de l'internement à vie n'a point mes sympathies. Qui nous dit qu'il y aura récidive et que la guérison ne pourra pas se maintenir au dehors ? Pourquoi faut-il condamner alors un malheureux à passer trente

1. Quelques années avant le premier séjour de D... à Bicêtre, son frère aîné, atteint du délire des persécutions, avait tué un homme dans un cabaret, à coups de fusil. Il avait été placé également à Bicêtre et il y était mort.